



**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE RIS-ORANGIS**

**ARRÊTÉ N° 2023/148
Du mercredi 19 avril 2023
Portant réglementation de la circulation et du stationnement pour
l'organisation de l'évènement la Rue Aux Enfants, le 3 juin 2023**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211.1 et les suivants,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes publiques,

VU l'article R 110-2, R417-10 et R411-26 du Code de la Route,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code pénal,

VU l'article n°511-1 alinéa 6 du Code de la sécurité intérieure relatif au contrôle visuel,

VU le Décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie sur la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel en date du 6 mai 1992,

VU l'arrêté n° 2017/432 du mercredi 20 septembre 2017, portant réglementation de la circulation des véhicules et instituant une limitation à 30km/h des véhicules à moteur sur le territoire de la commune de Ris-Orangis,

VU l'arrêté n°2022/059 du 14 février 2022 portant réglementation des bruits et prévention des atteintes à la tranquillité,

VU la demande présentée par la Direction de l'Education, d'organiser l'évènement la Rue Aux Enfants sur la ville de Ris-Orangis,

CONSIDÉRANT que la sécurité et le bon ordre doivent être assurés le temps de l'évènement, le samedi 3 juin 2023,

CONSIDÉRANT le contexte de menace terroriste sur le territoire national (Plan Vigipirate attentats),

2023/

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la sûreté des usagers et la commodité de la circulation,

SUR proposition du service Education,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Le présent arrêté concerne les règles de circulation sur les rues et voies communales de Ris-Orangis.

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à sa date de publication et prendront effet dès l'installation de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 3 : La circulation sera momentanément interrompue par les agents de la Police municipale, le samedi 3 juin 2023, de 9h00 à 20h00, pour permettre l'organisation de l'événement la Rue Aux Enfants :

- Du 86 au 105 rue du Temple (jusqu'à l'intersection de la rue de Bourgogne),
- A l'intersection de l'avenue Jean-Claude Rozan et du 85 rue du Temple en direction de la rue du Temple (voir plan annexé).

ARTICLE 4 : Le stationnement sera totalement interdit et considéré gênant sur le parking visiteur en face du 105 rue du Temple ainsi que sur la moitié du parking allée des Bosquets le samedi 3 juin 2023, de 9h00 à 20h00. Celui-ci sera matérialisé par des barrières et rubalise, et installé par le service Culture Vie Associative et Evènement (voir plan annexé).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction seront mis en fourrière aux risques, frais et périls de leurs propriétaires.

ARTICLE 6 : Précise que le contexte de menace terroriste impose une vigilance renforcée.

ARTICLE 7 : Les services de la Police municipale et de la Police nationale sont habilités à apporter toutes mesures modificatives complémentaires pour l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines,
- Monsieur le Commissaire de la Police d'Evry,
- Monsieur le Colonel du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Evry,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Président de Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,
- Madame la Directrice des services Techniques et de l'Urbanisme,

et toute autorité administrative et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ris-Orangis, le 19 avril 2023.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne



Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture le :

Publié le : **16 MAI 2023**

Notifié le :

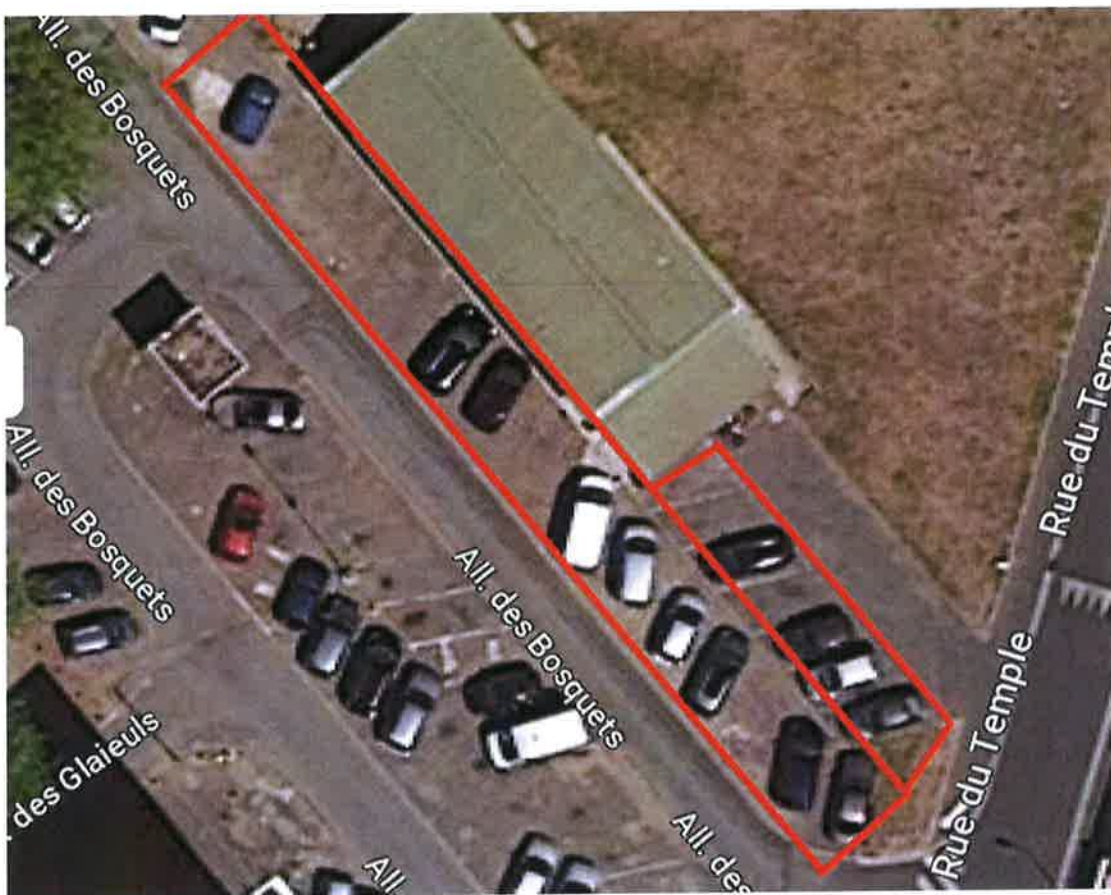
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Annexe à l'arrêté n°2023/148

Plan fermeture des parkings :

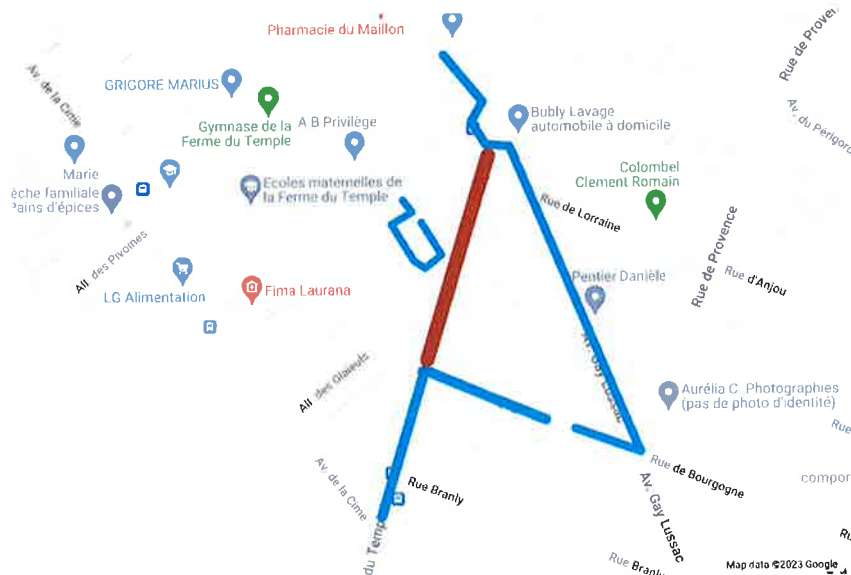


Plan rues fermées :

RUE DES ENFANTS

Calque sans titre

-  ESPACE OCCUPE
-  DEVIATION 1
-  DEVIATION 2
-  DEVIATION 3



2023/

